ANNEXE 27

|  |  |
| --- | --- |
|  | Description de fonction |
| **Spécialiste en prévention d’incendie** |
|  | Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base, cadre moyen ou supérieur.La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.Cette fonction peut également être assurée par du personnel administratif non opérationnel.Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l’arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours. |
| **Description** | Le spécialiste en prévention d’incendie travaille à un niveau de gestion. Il joue un rôle dans l'octroi des permis, effectue des inspections de sécurité incendie et fournit des informations relatives au contenu de son domaine de compétences. Il applique à cet effet les lois et réglementations pertinentes en matière de prévention d’incendie. Il agit souvent de manière autonome dans différentes équipes. Les demandes au spécialiste en prévention d’incendie peuvent être internes ou externes, ou d’une autorité publique ou du secteur privé. Il procède à des évaluations intégrales, dans l'esprit de la chaîne de sécurité. Le spécialiste en prévention d’incendie effectue les contrôles à l'occasion des demandes de permis. Si une demande de permis est achevée et qu'un contrôle périodique a lieu, cette forme de contrôle ne relève pas des tâches du spécialiste en prévention d’incendie, mais de celles de l’expert en prévention d’incendie. |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Spécialiste en prévention d’incendie**Il apporte une contribution importante à la mise sur pied de la politique zonale de prévention et assume, sur la base de son expérience pratique, une fonction de signal en vue d'identifier des points pertinents relatifs à la politique de prévention. Il formule des avis lors de l'octroi des permis de bâtir, d'environnement et d’exploitation, et procède à des contrôles sur site, ou fait faire ces contrôles, et émet un jugement de valeur sur la forme d'un rapport de prévention. Les demandes sont internes et externes. Il agit souvent de manière autonome dans diverses équipes. Des accords et concertations sont donc nécessaires. Il importe dès lors d'entretenir des réseaux et des contacts internes et externes pertinents.Tâches possibles (non limitatives) :* Signale, pour son domaine d'expertise, les développements et les manquements importants au niveau de la politique de prévention actuelle, sur la base d'une expérience pratique, et rapporte ces conclusions auprès des personnes pertinentes.
* Veille au progrès et interpelle les personnes concernées lorsqu'il s'avère que le suivi du rapport est trop peu exploité ; il suit de près les activités et les progrès réalisés.
* Apporte le cas échéant des données ou collabore dans un groupe de projet à la mise sur pied de la politique zonale de prévention.
* Participe aux concertations avec des internes et externes (architectes, collègues, etc.).
* Evalue les demandes au niveau de la construction , des installations techniques et des demandes organisationnelles.
* Rédige un avis écris pour les départements qui délivrent les permis.
* Vérifie dans quelle mesure l'avis a été suivi.
* Vérifie si la demande respecte la législation.
* Vérifie si l'objet sur place respecte les dessins.
* Rédige des rapports de prévention d’incendie (aussi pour des installations particulières qui nécessitent des calculs spécifiques).
* Rédige des rapports d'inspection/contrôle pour son organisation (constitution du dossier).
* Effectue les inspections/contrôles (le cas échéant).
* Fournit des informations aux collègues internes, notamment le service des planifications.
* Entretient des contacts avec des partenaires publics et privés.
* Rédige des avis qui sont destinés pour la commission de dérogations (cfr. art.4 AR 18/09/2008).
 |
|  | La description de fonction pour les parties :* Place dans l'organisation
* Eléments de réseau
* Autonomie
* Situations et conditions de travail

est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.  |
| **Situations et conditions de travail** | Diplôme, brevet, certificat, … | Obtention et maintien du certificat de PREV-3 selon l’AM du 21 mars 2019 relatif à la formation et au certificat PREV-1, PREV-2 et PREV-3 pour les membres du personnel des zones de secours  |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON